

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-73

OBJET : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	4
Suffrages exprimés	72
Pour	72
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHÉ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

05 JUL. 2019

Contrôle DE LEGALITE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

07 JUL 2019

Contrôle DE LEGALITE

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-26,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont approuvé le 19 décembre 2007, modifié les 31 mai 2010, 29 juin 2010, 28 juin 2011, 2 octobre 2012, 31 mars 2015, et 15 décembre 2015, et mis en compatibilité le 29 juin 2015 par déclaration de projet ;

VU la délibération n°20 du 15 décembre 2015 du Conseil municipal de Joinville-le-Pont, prescrivant la révision du PLU de la ville de Joinville-le-Pont, fixant les objectifs afférents et les modalités de la concertation, et donnant son accord à la reprise de la procédure de révision par l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ;

VU la délibération n°16-42 du 29 mars 2016 du Conseil de Territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois, portant acceptation de la poursuite de la procédure de révision du PLU de Joinville-le-Pont engagée par la commune ;

VU la délibération n°17-66 du 26 juin 2017 du Conseil de Territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de PADD du PLU révisé de Joinville-le-Pont ;

VU la délibération n°18-77 du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision de l'autorité environnementale n°94-006-2017 après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté territorial 2019-A-36 en date du 29 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et en fixant les modalités,

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

05 JUIL. 2019

Contrôle DE LEGALITE

VU le déroulement de l'enquête publique du 18 février 2019 au 25 mars 2019 inclus,

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis le 2 mai 2019, sur le fondement desquels elle a émis un avis favorable,

VU La note explicative de synthèse adressée aux conseillers de Territoire,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté, lors du conseil de territoire du 15 octobre 2018, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note explicative de synthèse qui demeurera annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées et aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont, telle qu'elle est formalisée dans le dossier de PLU révisé qui est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 :

DIT que la note explicative de synthèse formalisant les modifications apportées au dossier de révision du PLU arrêté restera également annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et en mairie de Joinville-le-Pont et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée sur le site internet de l'EPT et de la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 5 :

DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction urbanisme de la mairie de Joinville-le-Pont (23, rue de Paris) ainsi qu'à la direction urbanisme du territoire (1, place Uranie ; 94340 Joinville-le-Pont)

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

0 5 JUIL. 2019

Contrôle DE LEGALITE

ARTICLE 6 :

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques **JP MARTIN**



La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

05 JUL. 2019

Contrôle DE LEGALITE